Informations de base	
2004/2535(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur Chypre **Subject** 8.20.01 Pays candidats **Zone géographique** Chypre	

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0347/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2535(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Proposition de résolution		B5-0188/2004	21/04/2004	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0347/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0426-0720 E	21/04/2004	Résumé

Résolution sur Chypre

2004/2535(RSP) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté, par 422 voix pour, 30 voix contre et 47 abstentions, une résolution déposée par Jacques F. POOS (PSE, L), au nom de la commission des affaires étrangères, dans laquelle le Parlement européen qualifie de "compromis historique" le plan de Kofi Annan sur la réunification de l'île. Ce plan sera soumis à deux référendums distincts le 24 avril 2004, dans la perspective d'une adhésion de l'île réunifiée à l'Union européenne le 1er mai. Le Parlement rappelle qu'il a toujours soutenu les efforts de réunification de Chypre. Il estime qu'il appartient aux Chypriotes de prendre leur décision concernant le plan, sans subir de pressions extérieures. De son côté, le Parlement respectera leur décision, bien qu'il accueillerait sans réserve une Chypre réunifiée dans l'Union européenne. Parallèlement, le Parlement souligne l'importance d'une campagne

d'information de grande ampleur en la matière. En effet, il ne s'agit pas de choisir entre le plan Annan et un autre plan, mais entre ce plan et l'absence d'autre solution pendant longtemps. Il invite donc les citoyens de Chypre à se montrer pleinement responsables et à saisir cette chance historique de réunification pacifique de leur pays. Le Parlement estime que le plan final institutionnalise un système de gouvernement fédéral viable, en mesure de garantir que l'île de Chypre réunifiée puisse s'exprimer d'une seule voix et jouer pleinement son rôle au sein des institutions européennes. Il invite toutes les parties à s'acquitter de leurs obligations en faisant preuve d'honnêteté et d'ouverture et se félicite que le plan ne prévoit pas de dérogations permanentes à la mise en oeuvre de l'acquis communautaire mais seulement des dispositions transitoires. Le Parlement comprend que la population de Chypre s'interroge sur certains aspects du plan, dont la question de la restitution des propriétés et de la réinstallation des réfugiés de 1974, mais il se dit convaincu que toutes les difficultés susceptibles d'émerger lors de la mise en oeuvre de l'accord pourront être résolues avec l'aide des institutions de l'Union européenne. D'autre part, il affirme qu'une démilitarisation progressive de l'île faciliterait l'entente entre les deux communautés et ouvrirait la voie à leur entière réconciliation. En outre, le maintien du statu quo à Chypre en vertu duquel l'île est sous la garantie de pays tiers, dont l'un n'est pas membre de l'UE, serait contraire aux principes de l'UE et porterait atteinte au développement de la politique commune de sécurité et de défense. La présence permanente de troupes grecques et turques sur l'île s'oppose au principe de démilitarisation totale de l'île prévu dans le plan. Si le plan Annan est accepté par les Chypriotes, le Parlement s'engage à suivre activement sa mise en oeuvre, par l'intermédiaire de sa commission compétente, et à contribuer à le garantir. Dans la foulée, le Parlement réaffirme que le Conseil, la Commission et lui-même sont disposés à fournir une aide financière en vue de la mise en oeuvre de l'accord et de l'acquis communautaire.